Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 22/10/2024

Arrêté n° 553.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de réfection de la couche de roulement par l'entreprise VOGEL TP - Rue de la GRANDE BOUCHERIE et Place de la PORTE DE STRASBOURG.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

- Vu le code pénal,

- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),

- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,

- Vu la demande de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER d'effectuer, pour le compte de la VILLE DE SÉLESTAT, des travaux de réfection de la couche de roulement situés, Rue de la GRANDE BOUCHERIE et Place de la PORTE DE STRASBOURG,

- Considérant que suite à ces travaux il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer le stationnement, le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 21 octobre 2024 et jusqu'au 08 Novembre 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit sur :

- la Rue du MARCHE AUX CHOUX dans sa partie comprise entre la Rue de la GRANDE BOUCHERIE et le n°17 des deux côtés ;
- La Place de la PORTE DE STRASBOURG ;
- La rue BORNERT dans sa partie comprise entre la Place de la PORTE DE STRASBOURG et la rue des FEVES des deux côtés.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 21 octobre 2024 et jusqu'au 08 Novembre 2024 inclus, Place de la PORTE DE STRASBOURG, et la rue de la GRANDE BOUCHERIE, la circulation est interdite à tous les véhicules selon les nécessités du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux,
- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules des services publics ;
- aux véhicules des riverains.

ARTICLE 3 - La déviation de tous les véhicules s'effectuera via les voies attenantes au chantier.

ARTICLE 4 - À compter du 21 octobre 2024 et jusqu'au 08 Novembre 2024 inclus, le double-sens de circulation est autorisée à tous les véhicules des riverains selon les nécessités du chantier sur :

- la rue de la GRANDE BOUCHERIE, dans sa partie comprise entre la rue du BABIL et le MARCHE AUX CHOUX ;
- la rue BORNERT, dans sa partie comprise entre la rue des FEVES et la Place de la PORTE DE STRASBOURG.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise VOGEL TP
2, Allée de Fautenbach - PAA Est
67750 SCHERWILLER

ARTICLE 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 8 - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégé de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 9 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ainsi que le mardi matin, jour du marché hebdomadaire.

ARTICLE 10 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 11 - L'entreprise VOGEL TP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 12 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 13 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise VOGEL TP.
Pj : 1 Plan

Sélestat, le 21 OCT. 2024

Le Maire

Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- SIS 67 ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SMICTOM ;
- Entreprise VOGEL TP.

Sélestat
Alsace Centrale

Le Maire :

ARRETE N°553 .2024

Marcel BAUER

Date : 21 OCT. 2024

Place de la Porte de Strasbourg
Rue de la Grande Boucherie

Réfection de la couche de roulement
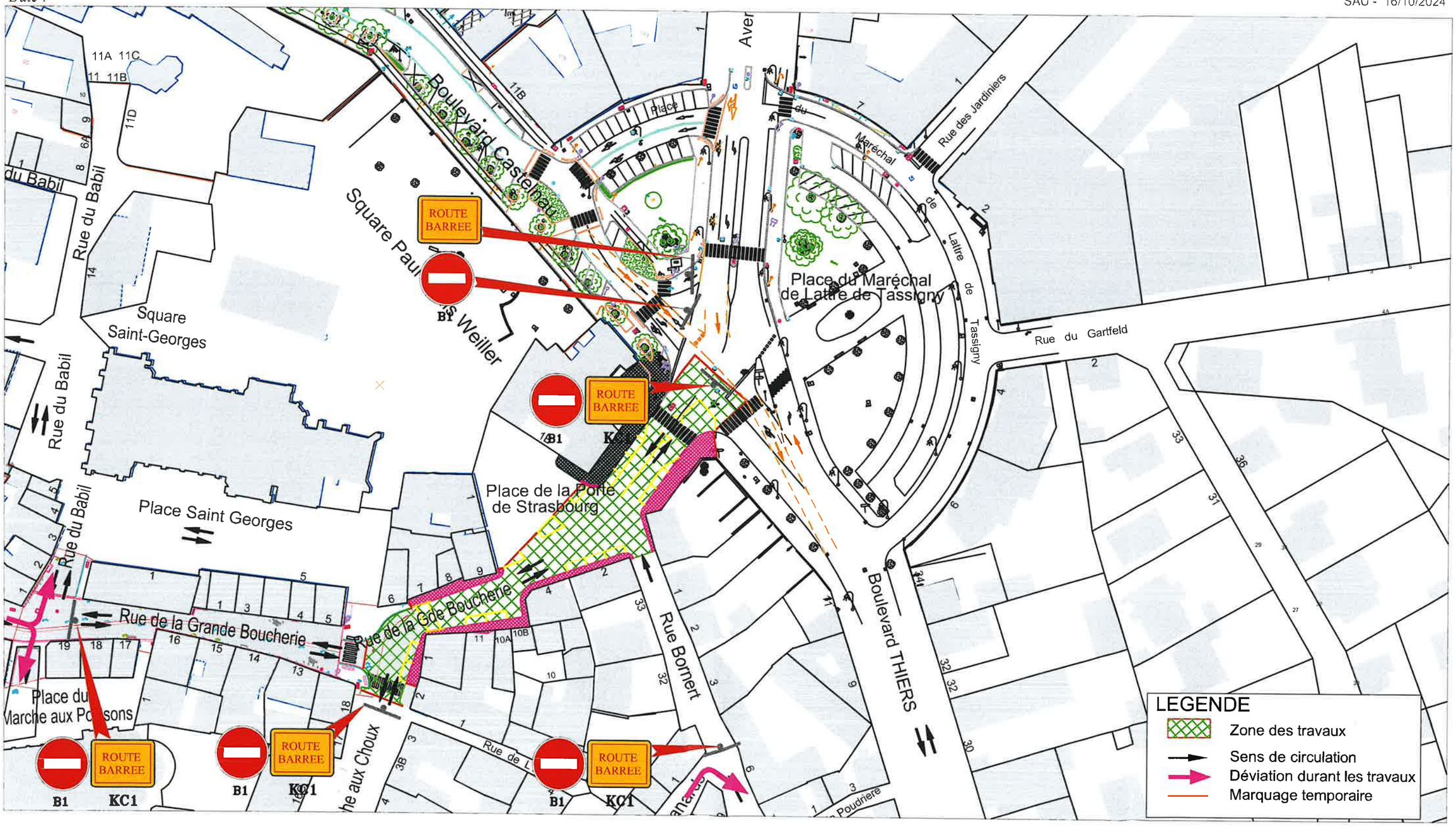
SAU - 16/10/2024